



ARRÊTÉ

Le Président de l'Université de Strasbourg

Alain Beretz
Président

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
isabelle.kittel@unistra.fr

Réf : AB/IK/N° 2011-38

- VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 8 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la circulaire du 11 avril 2011 concernant les élections professionnelles du 20 octobre 2011 ;
- VU** la circulaire n° 2008-1019 du 9 juillet 2008 concernant les commissions consultatives paritaires des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements d'enseignements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Arrête

Article 1

La circulaire du 11 avril 2011 concernant les élections professionnelles du 20 octobre 2011 précise le périmètre de ces élections en y incluant la **Commission Consultative Paritaire à l'égard des agents non titulaires (CCP)**. Il convient donc d'organiser de nouvelles élections qui se dérouleront **le jeudi 20 octobre 2011**. Toute organisation syndicale peut se présenter aux élections s'agissant d'un **scrutin sur sigle**.

Article 2

La Commission consultative Paritaire comportera pour les représentants du personnel le nombre de sièges suivants :

- . Catégorie A : 3 titulaires et 3 suppléants
- . Catégorie B : 2 titulaires et 2 suppléants
- . Catégorie C : 3 titulaires et 3 suppléants

Article 3

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
08/09/2011 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi par les organisations syndicales (6 semaines avant le scrutin)	Lettre recommandée avec AR ou déposée directement
12/09/2011	Affichage des candidatures et des professions de foi	
29/09/2011	Affichage des listes électorales	
07/10/2011	Date limite de réception des demandes de vote par correspondance par les électeurs	
10/10/2011	Date limite de demande de rectification des listes électorales	Rectification demandée auprès du Président de l'Université
12/10/2011	Envoi du matériel de vote aux électeurs votant par correspondance	
20/10/2011 9h - 17h* 9h - 15h*	Date du scrutin Vote à l'urne et date limite de réception des votes par correspondance	
20/10/2011	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
21/10/2011	Proclamation des résultats	
26/10/2011	Date limite de contestation devant le Président de l'Université	

Les candidatures et les professions de foi présentées par les organisations syndicales doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées auprès de :

La Direction Générale des Services
Nouveau Patio
3^{ème} étage – bureau 3-28
20A rue Descartes
67081 Strasbourg Cedex

* Bureaux de vote Esplanade, Médecine, Illkirch, Cronembourg, IUFM Strasbourg : 9h à 17h
Bureaux de vote IUFM Colmar et IUFM Sélestat : 9h à 15h



Article 3

Une notice explicative de cette élection est annexée au présent arrêté.

Article 4

Le Directeur Général des Services de l'Université de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 20 juin 2011

Le Président,



Alain Beretz